



La Balme de Sillingy, le 26 avril 2023

## DÉCISION N° 2023-052

**Objet : Signature d'un acte modificatif 1 du marché de travaux d'aménagement de la base de loisirs « Domaine du Tornet » - Phase 1.**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code de la commande publique, notamment l'article L2432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision n° 2022-059 du 10 mai 2022 relative à l'attribution d'un marché de travaux pour la phase 1 de l'aménagement de la base de loisirs du Tornet.

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au marché de travaux de la phase 1 de l'aménagement de la base de loisirs du domaine du Tornet, avec son titulaire, l'entreprise ALPES JARDINS PAYSAGES.

#### Article 2 :

La modification du marché porte sur des modifications des prestations rendues nécessaires par l'exécution du marché pour un montant en moins-value de 8 200,70 euros HT, soit une diminution de 1,34% du montant initial.

#### Article 3 :

Le montant du marché passe ainsi de 612 907,05 € H.T. à 604 706,35 € H.T. (six cent quatre mille sept cent six euros et trente-cinq cts HT).

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 28/04/2023  
De sa publication le 28/04/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.